



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 11.248

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un horodateur
à la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE*
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE, par un courrier en date du 26 juillet 2010, s'est proposée d'acquérir un horodateur appartenant à la Commune de ROYAN.

D E C I D E

- d'aliéner un horodateur « Tick- STL SP BLEU V/F » pour un montant de 5 000,00 €(cinq mille euros) à la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE.
- d'encaisser la recette correspondante sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2011

Fait à ROYAN, le 23 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD